

***Libérez
les mots***

***BIENVENUE
À
TOUS!***

FORUM AGRESSIONS SEXUELLES, 1^{er} OCTOBRE 2008

***Libérez
les mots***

***LA LOI SUR LA
PROTECTION DE LA
JEUNESSE
ET
L'ENTENTE
MUTISECTORIELLE***

FORUM AGRESSIONS SEXUELLES, 1^{er} OCTOBRE 2008

Libérez les mots

UNE INTERVENTION À «PORTÉE LIMITÉE»

→ «La LPJ est une loi essentiellement curative qui vise à mettre fin à la situation de compromission dans laquelle se retrouve un enfant. Cette loi s'applique à une clientèle d'exception. Elle ne vise pas un objectif de prévention générale comme le fait la loi LSSSS. Il ne faut pas percevoir le DPJ comme pouvant régler tous les problèmes et la LPJ comme étant la porte d'entrée à tous les services s'adressant aux enfants et aux jeunes»

Libérez les mots

UNE INTERVENTION À «PORTÉE LIMITÉE» (suite)

→ Donc dans chaque cas... bien définir la nature de la situation à corriger. Une fois la situation corrigée, même si d'autres besoins ou difficultés subsistent, l'intervention de l'État doit prendre fin et recourir aux règles habituelles en ce qui concerne les services dont ont besoin enfants et parents.

Libérez les mots

→ «**La protection d'un enfant consiste à apporter une réponse minimale à ses besoins fondamentaux, dans son meilleur intérêt, et dans le respect de ses droits**».

Libérez les mots

PRIMAUTÉ DE LA RESPONSABILITÉ PARENTALE

C'est d'abord et avant tout aux parents qu'incombe la responsabilité d'assurer la protection de leurs enfants. C'est ce qu'affirme la Loi sur la protection de la jeunesse, dans son article 2.2: «La responsabilité d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation d'un enfant et d'en assumer la surveillance incombe en premier lieu à ses parents». Ce que dit aussi le Code Civil du Québec, à l'article 559.

Libérez les mots

ARTICLE 38 D

1° Lorsque l'enfant subi des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation.

Les abus sexuels se définissent comme suit:

«Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle non appropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent-e, portant ainsi atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité ou de domination avec elle».

Libérez les mots

ARTICLE 3D (Suite)

2° Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation.

Libérez les mots

ÉVALUATION DU RISQUE

- **Antécédents d'abus sexuel et non traitement, non reconnaissance**
- **Présence d'un conjoint avec des antécédents**
- **Climat non approprié, non respect de l'intimité, propos sexuel inadéquats.**

Libérez les mots

SÉCURITÉ

La sécurité d'un enfant est considérée comme compromise dans des situations où il y a un danger réel, actuel ou imminent. En regard de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, la sécurité d'une personne serait compromise lorsque sa vie, son intégrité sont menacées de façon telle qu'il faut lui porter secours. Ces situations ont un caractère de gravité et d'urgence et nécessitent le plus souvent des interventions immédiates.

Libérez les mots

DÉVELOPPEMENT

Le développement d'un enfant est considéré comme compromis lorsqu'il se trouve dans une situation qui limite gravement l'actualisation de ses capacités. Le développement de l'enfant s'apprécie à la lumière des seuils minimaux généralement reconnus. Il importe de faire ressortir la capacité d'adaptation sociale de l'enfant pour qualifier son développement. L'atteinte au développement de l'enfant se manifeste progressivement et revêt un caractère évolutif.

Libérez les mots

OBLIGATION DE SIGNALER

Tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, est tenu de signaler sans délai la situation au directeur; la même obligation incombe à tout employé d'un établissement, à tout enseignant ou à tout policier qui, dans l'exercice de ses fonctions, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de ces dispositions.

***Libérez
les mots***

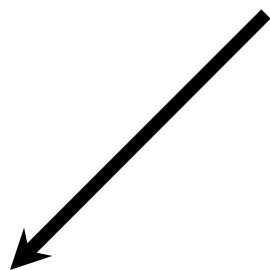
Entente Multisectorielle

Relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.

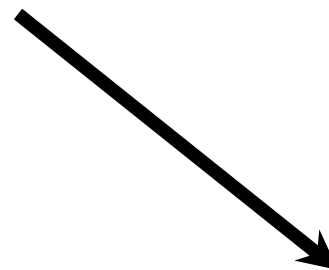
***Libérez
les mots***

But de l'Entente Multisectorielle

ENFANT



Protection



Aide

Libérez les mots

Objectifs

- **Engagement d'agir en concertation**
- **Préciser procédures, rôles et responsabilités**
- **Préciser les modalités de communication**
- **Convenir de Modalités**
- **Clarifier les règles de confidentialité pour favoriser l'échange d'information**
- **Réduire les délais**

Libérez les mots

Fondements et principes : droits de l'enfant

- **Toute décision prise au sujet d'un enfant doit être prise dans son intérêt et les partenaires doivent tous viser un objectif commun : lui apporter aide et protection.**

Tout enfant a droit à la protection, au respect de son intégrité, à la sécurité et à l'attention de ses parents et que l'on respecte ses droits dans les décisions qui l'affectent.

Libérez les mots

Fondement et principes: protection de l'enfant

- **Tout enfant doit être sensibilisé aux actes d'abus afin de pouvoir les reconnaître et y réagir.**
- **Corollairement, tout adulte est tenu d'apporter son aide à un enfant victime.**
- **Tout parent est le premier responsable d'assurer la protection de son enfant.**

Libérez les mots

Fondements et principes : réprobation sociale

- **Tout enfant et tout adulte doivent percevoir la réprobation sociale de tout acte d'abus.**
- **Tout abus, tout mauvais traitement et toute absence de soins menaçant la sécurité d'un enfant sont un acte criminel.**
- **Tout auteur d'abus est responsable de son comportement.**
- **Toute intervention vise notamment à amener la personne abusive à reconnaître et faire cesser son comportement.**

Libérez les mots

Fondements et principes : concertation

- **Concertation = ouverture, collaboration, transmission de l'information, évitement de la multiplication, rapidité de réaction.**
- **Concertation = reconnaissance des compétences et des pouvoirs, devoirs, obligations et champ discrétionnaire de chacun.**

Libérez les mots

Situations visées

Enfants victimes d'abus sexuels commis par leurs parents ou par des adultes ou mineurs, qu'elles aient ou non une relation d'autorité avec eux.

Libérez les mots

Cadre d'application

- **Commence quand un des partenaires constate ou présume qu'un enfant est victime et que la situation est portée à l'attention du DPJ ou de la police.**
- **Se termine quand les décisions sont arrêtées au regard des mesures d'aide et de protection de l'enfant et au regard des mesures s'appliquant à la personne abusive.**

Libérez les mots

Étape 1 : Signalement

- **Détermination de la recevabilité du signalement (pertinence de mesures d'urgence)**
- **Modification de l'article 72.7 de la LPJ**
 - **Divulgation par le DPJ à la police**
 - **Informations qui seront transmises**
 - **Informations qui ne seront pas transmises**

Libérez les mots

Étape 2 : Liaison et Planification

- **Coordination : DPJ**

- **Constitue l'équipe de base**

- **Dresse l'état de situation**

- **Convient : degré d'urgence; modalités d'application de la procédure sociojudiciaire; évaluation médicale; mesures à prendre pour protéger et aider l'enfant, soutenir les membres de la famille et protéger les droits et soutenir les témoins**

- **Détermine la contribution de chacun des partenaires**

- **Détermine la stratégie et plan de communication**

Libérez les mots

Étape 3 : Enquête et Évaluation

- ◊ Enquête : déterminer si les faits sont fondés et peuvent être prouvés
- ◊ Processus d'enquête policière
- ◊ Évaluation : déterminer si les faits sont fondés et si la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis à partir des éléments
 - Les faits signalés
 - L'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant
 - Les capacités parentales
 - Les ressources du milieu

Libérez les mots

Étape 3 : Enquête et Évaluation(suite)

- ◇Donc : chacun assume ses responsabilités :
 - Police – DPJ: entrevue d'adultes .Policier: interrogatoire suspect
 - Police et DPJ : entrevues d'enfants. Entrevue d'investigation non suggestive
 - DPJ : choix des mesures de protection
 - Substitut : conseille le policier et propose conditions

Libérez les mots

Étape 4 : Prise de décision

- ◊ But : atteindre (si possible préalablement) un consensus sur les actions à entreprendre
- ◊ Modalité : chacun conserve le pouvoir de décision et l'Entière responsabilité eu égard à son champ de compétence
- ◊ Faits fondés :
 - Quels moyens protégeront cet enfant et d'autres ?
 - Quelle aide apporter à l'enfant et à sa famille ?
 - Quel plan de communication ?

Libérez les mots

Étape 5 : Action et Information

◊ Coordination d'ensemble

- Substitut : déroulement du processus criminel
- DPJ : application mesures de protection
- Personne désignée : services d'aide et de soutien
- Établissement et organisme concernés : mesures disciplinaires et administratives
- Accompagnement de l'enfant et de la famille
- Transmission d'information sur déroulement

Libérez les mots

Défis de l'intervention

- 1° Savoir être des intervenants**
- 2° Limite de l'intervention**
- 3° Préparation de l'enfant face au processus judiciaire**
- 4° Crédibilité de la victime**
- 5° Formation des divers intervenants**

***Libérez
les mots***

***Questions
et
Commentaires***

FORUM AGRESSIONS SEXUELLES, 1^{er} OCTOBRE 2008

***Libérez
les mots***

MERCI !